

	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>	<b>N° d'ordre</b>
	<b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	<b>24006</b>

Séance du : 14 Février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 07 02 2024.

<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b>			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD
Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON		
<b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u></b>			
Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Marie-Christine GARON	
<b><u>POUVOIRS</u></b>			
Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Madame Véronique VILLEMONTEIX donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Sandra CAILTON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n° 3 à la convention**

Vu le code général de la Fonction publique,

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération du CCAS, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et elle a autorisé la Présidente à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, celui-ci passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20240314-DCA_2024_006-DE Date de réception préfecture : 14/03/2024
--

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :  
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme



La Vice-Présidente,

  
Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,

  
Nicole RENAUD